



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE**

CA 2022 – BP 2023

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

Le cadre général du budget

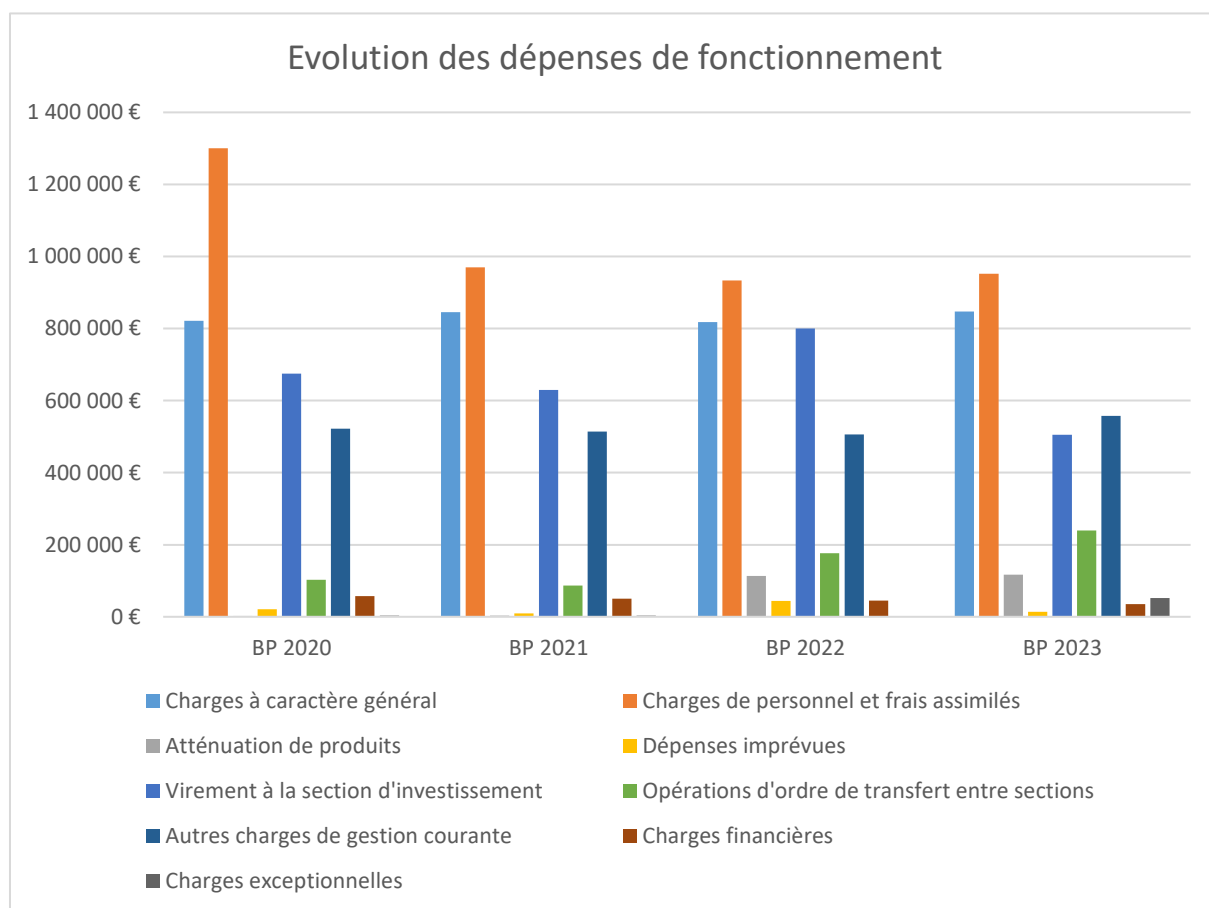
L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 20 mars 2023 par le Conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 février 2023.

La section de fonctionnement

Les dépenses



Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 11,02 % par rapport à 2022.

Les charges à caractère général sont en augmentation (+ 15,08 %) en raison notamment :

- De la reprise de la gestion des salles de sports Europe et Anjou 2000 à compter du 1^{er} janvier 2023, dont la compétence était jusque là transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (prise en compte des coûts de chauffage, d'entretien, de maintenance, ...)
- Du contexte économique inflationniste actuel (hausse des coûts d'électricité, de chauffage urbain, des repas des restaurants scolaires, ...)

Les charges de personnel sont stables. Par rapport à 2022, la rémunération des agents titulaires augmente et celle des agents contractuels diminue, suite à une stagiairisation d'un certain nombre d'agents. Sont prévus au budget 2023 le versement d'une indemnité suite à une rupture conventionnelle ainsi que les allocations d'aide au retour à l'emploi dues suite à cette cessation de fonction.

Pour les atténuations de produits, on observe également une augmentation (+ 14,16 %) liée à une part 2 pour le service commun à verser à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance du fait du recrutement d'un nouvel agent (jusque-là la Commune percevait un remboursement de la CCLLA).

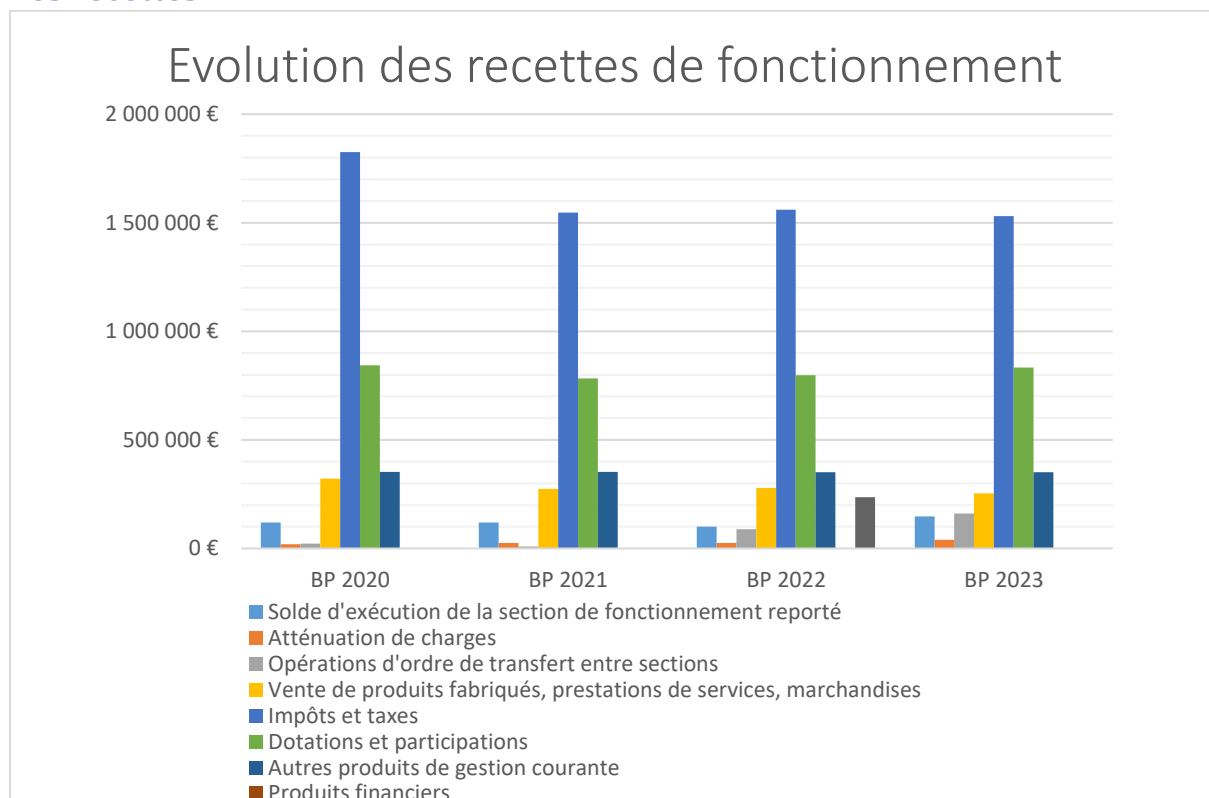
Le virement à la section d'investissement est plus important en 2023 (+ 44,96 %). La Commune devant percevoir le remboursement pour le sinistre de la salle de convivialité du complexe sportif, il apparaît légitime de transférer ce remboursement en investissement pour financer les travaux de reconstruction.

Les autres charges de gestion courante sont en baisse (- 8,90 %) du fait :

- De la diminution de la subvention versée au budget annexe Gestion des salles.
- Le bonus territoire étant versé directement au gestionnaire par la CAF, la Commune de Saint Georges sur Loire ne va plus porter pour le compte du Centre Social Intercommunal L'Atelier le portage financier de l'ALSH Le Bois Enchanté.

Les charges financières diminuent (- 17,48 %), la Commune ayant moins d'emprunts à sa charge.

Les recettes



Au niveau des recettes, on observe une hausse des recettes fiscales en raison de la revalorisation des bases de 7,1 %. Les taux d'imposition sont stables :

- 14,46 % pour la taxe d'habitation
- 44,18 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 38,05 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Il y a également une hausse des dotations et participations du fait :

- De l'augmentation des dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales.
- Du versement de la participation du Département pour l'occupation des salles de sports par le collège Jean Racine, recette perçue jusqu'à présent par la CCLLA.

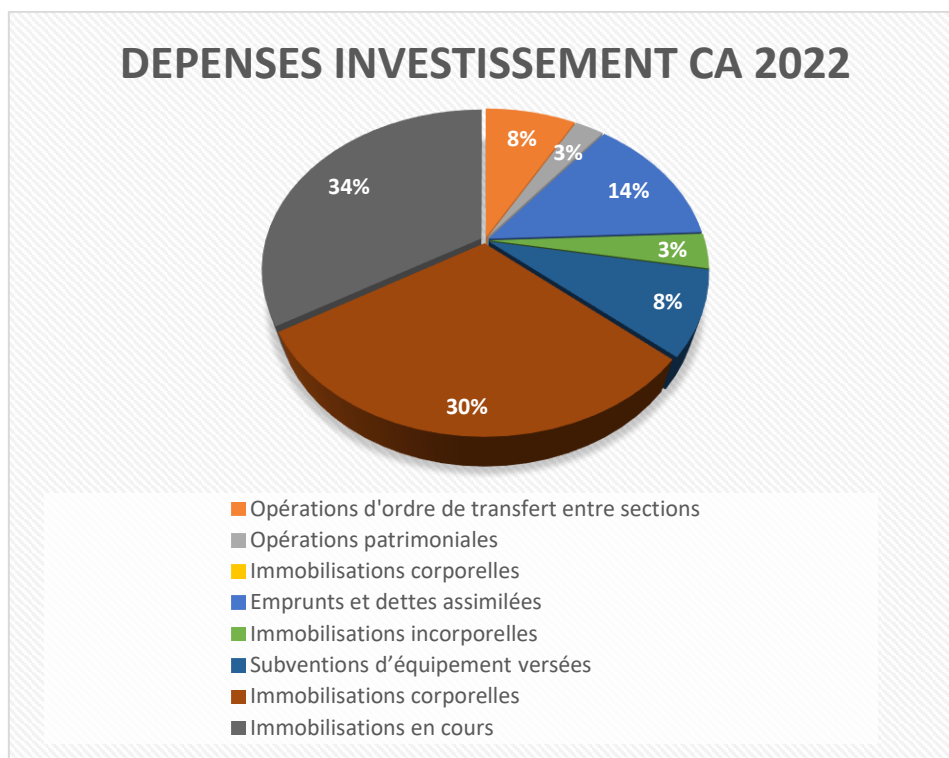
Les produits exceptionnels augmentent fortement en raison du versement par l'assurance du remboursement pour le sinistre de la salle de convivialité du complexe sportif (environ 268 000 €).

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2023, il est nécessaire de prélever 204 136 € sur l'excédent de fonctionnement 2022.

Le solde de cet excédent, soit 1 053 020,86 €, est affecté à l'autofinancement de la section d'investissement.

La section d'investissement

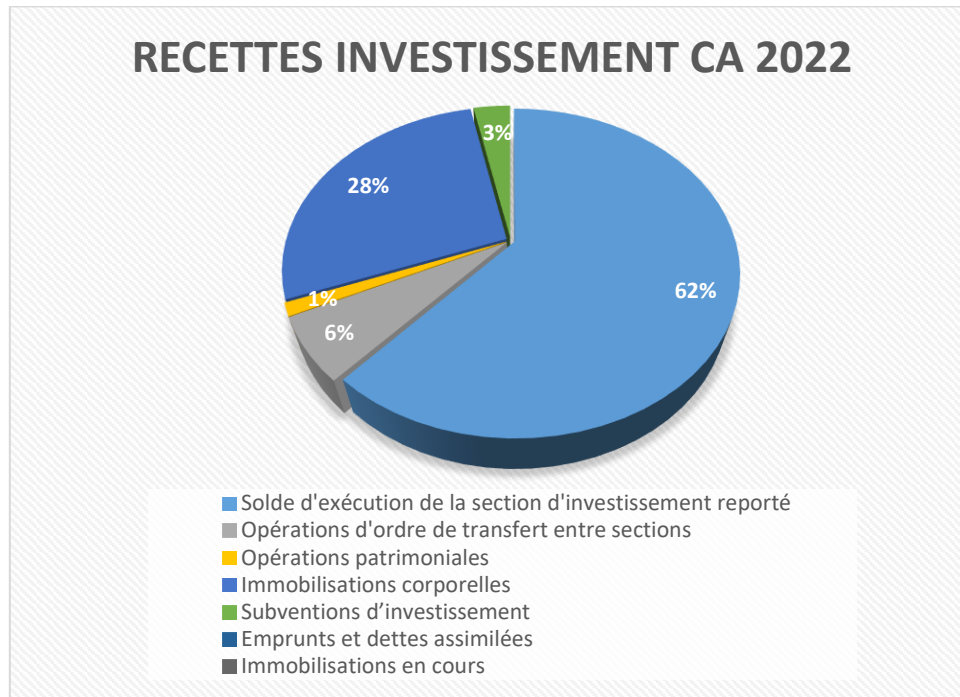
L'investissement en 2022



Sur l'année 2022, ont notamment été financés :

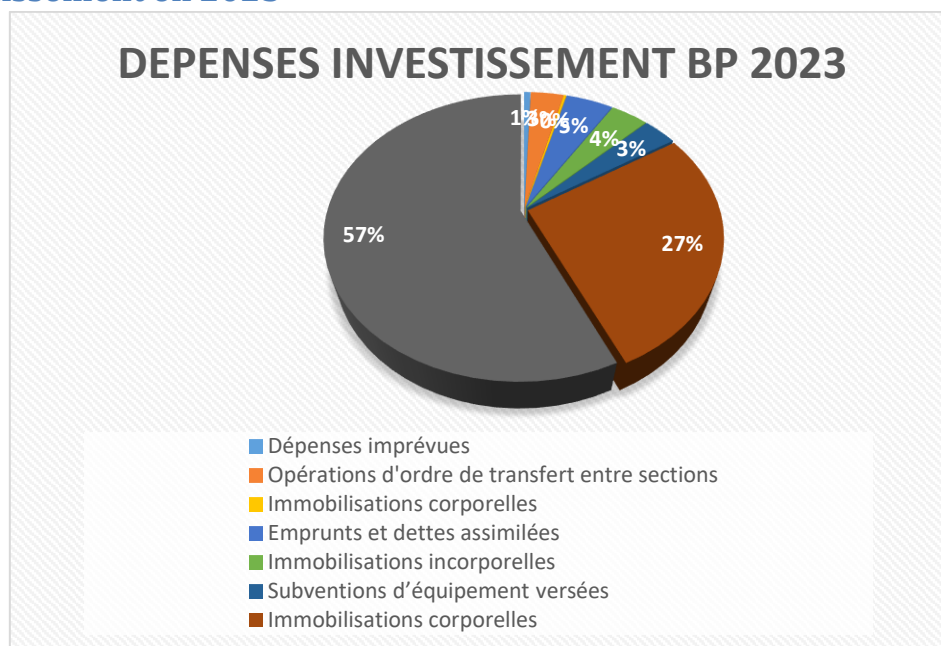
- Au niveau des études :
 - o Le programmiste pour le réaménagement du complexe sportif (environ 20 000 €)
 - o Le programmiste pour la revalorisation de l'Abbaye (environ 13 000 €)
- Au niveau des immobilisations corporelles :
 - o L'acquisition de la cale du Grand Bras (environ 15 000 €) et de l'atelier du 11 rue des Fontaines (environ 120 000 €)

- Les aménagements au cimetière (environ 28 000 €)
- Des travaux dans les écoles (environ 31 000 €)
- Des travaux d'effacement des réseaux rue des Lauriers (environ 82 000 €)
- L'équipement de la médiathèque en informatique, mobilier et divers matériel (environ 220 000 €)
- L'achat de nouvelles illuminations de Noël (environ 23 000 €)
- Au niveau des immobilisations incorporelles, les travaux de restauration de la façade Nord de l'Abbaye (environ 480 000 €).



En 2022, la Commune a perçu une subvention de la CAF pour l'aménagement de la ludothèque (20 000 €), un acompte de la DRAC pour les travaux de restauration de la façade Nord de l'Abbaye (environ 85 000 €) et une subvention de la région pour l'acquisition du véhicule électrique de la Commune (14 000 €).

L'investissement en 2023

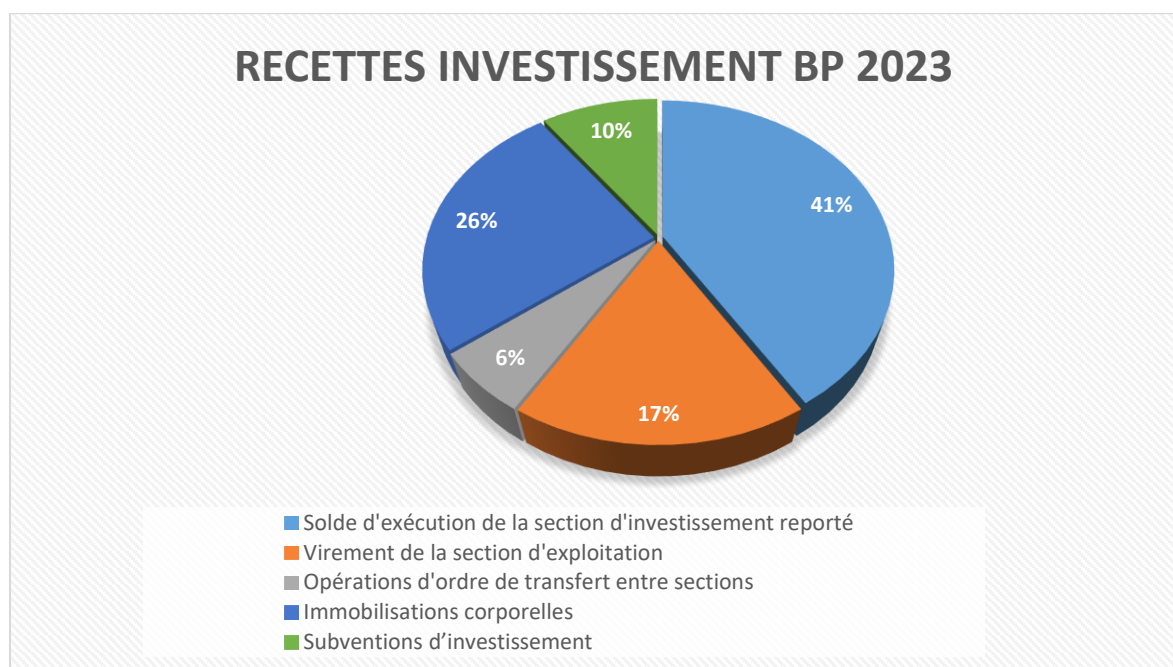


Pour 2023, il est prévu d'engager plusieurs études, afin de déterminer les travaux à mener dans les années à venir, concernant :

- La valorisation de l'Abbaye
- L'extension de l'ALSH
- La réhabilitation de l'Eglise

Au niveau des travaux, sont programmés pour 2023 :

- La sécurisation de l'Eglise
- Le changement des menuiseries de l'Abbaye côté sud
- La réhabilitation du local du 22 rue des Chenambeaux
- L'aménagement intérieur du hangar Mitotim
- L'aménagement du local du 2 bis rue de St Augustin en espace de coworking
- La réfection de la salle Anjou 2000



Le budget 2023 est réalisé sans emprunt.

Evolution de l'épargne

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	3 385 243,65 €	3 615 350,90 €	3 342 061,81 €	3 380 670,92 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 158 202,67 €	2 045 915,93 €	2 430 767,36 €	2 488 375,04 €
Epargne brute	1 227 040,98 €	1 569 434,97 €	911 294,45 €	892 295,88 €
Remboursement de la dette en capital	232 545,65 €	228 003,87 €	193 099,57 €	263 470,40 €

Epargne nette	994 495,33 €	1 341 431,10 €	718 194,88 €	628 825,48 €
---------------	--------------	----------------	--------------	--------------

L'épargne nette de 2020, présentait un caractère exceptionnel, lié à la crise sanitaire et à la diminution des dépenses de fonctionnement (cantine, animations, ...)

La dette

Année	2019	2020	2021	2022
Capital remboursé	232 545,65 €	228 003,87 €	193 099,57 €	263 470,40 €
Intérêts	49 435,82 €	43 417,44 €	34 707,83 €	43 585,57 €
Annuité	281 981,47 €	271 421,31 €	227 807,40 €	307 055,97 €
Encours de la dette	1 566 513,73 €	1 338 959,86 €	1 728 287,55 €	1 484 064,52 €
Capacité de désendettement en années	1,28	0,85	1,90	1,66
Ratio de surendettement	0,46	0,37	0,52	0,44

Principaux ratios

Année	2019	2020	2021	2022
Population INSEE	3613	3649	3688	3704
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	597,34	560,68	659,10	671,81
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	936,96	990,78	906,20	912,71
Encours de la dette/habitant	433,58	366,94	468,62	400,67
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,41	0,41	0,36	0,35
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,77	0,77	0,86	0,89
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,46	0,37	0,52	0,44